

**SÉANCE RÉGULIÈRE  
(4 avril 2022)**

Une séance régulière du Conseil municipal de Notre-Dame-des-Pins est tenue le 4 avril 2022 à 20 h 00 au lieu habituel des séances, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Denis Gosselin  
Siège #3 - Isabelle Paquet  
Siège #4 - Christian Lessard  
Siège #5 - Stéphane Auclair  
Siège #6 - Michel Veilleux

Est/sont absents à cette séance :

Siège #2 - Win Le Phan

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur le maire, Alain Veilleux. Dominique Lamarre, directrice générale est aussi présente.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**082-04-2022**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Christian Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté en laissant ouvert le point Questions diverses.

**3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**083-04-2022**

**3.1 - Séance régulière du 7 mars 2022**

Copie du procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 7 mars dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par Denis Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance régulière du 7 mars 2022 soit adopté.

**4 - FINANCES-GESTION DES SERVICES**

**084-04-2022**

**4.1 - Adoption des états financiers 2021**

ATTENDU que les vérificateurs externes ont présenté un rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021;

Il est proposé par Stéphane Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le rapport financier 2021 soit accepté tel que soumis par les vérificateurs externes.

**085-04-2022**

**4.2 - Adoption du rapport du vérificateur externe sur l'année financière 2021**

ATTENDU que les vérificateurs externes ont présenté un rapport sur l'année financière se terminant le 31 décembre 2021;  
ATTENDU qu'à leur avis, les états financiers consolidés condensés présentent, à tous les égards importants, un résumé fidèle des états financiers complets;

Il est proposé par Christian Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le rapport du vérificateur externe sur l'année financière de la Municipalité se terminant le 31 décembre 2021.

#### **4.3 - Remise d'une plaque honorifique à M. Marcel Busque**

Remise d'une plaque honorifique à M. Marcel Busque pour souligner ses 23 années comme conseiller municipal à Notre-Dame-des-Pins.

**086-04-2022**

#### **4.4 - Acceptation des comptes**

Il est proposé par Christian Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la liste des déboursés soumise relative à mars 2022 totalisant 172 314,17 \$ (Folio 350188) et 29 733,96 \$ pour les salaires nets soit acceptée et que lesdits comptes soient payés.

Le paiement de ces comptes sera effectué par les chèques # 13863 à # 13914 inclusivement, par prélèvement bancaire # 199 à # 201 inclusivement ainsi que par dépôt direct pour les salaires nets. La greffière-trésorière certifie que des crédits sont disponibles pour l'ensemble de ces dépenses.

**087-04-2022**

#### **4.5 - Ajout d'une minuterie pour l'éclairage extérieur au centre communautaire - approbation d'une facture**

ATTENDU que des travaux pour l'ajout d'une minuterie pour l'éclairage extérieure au centre communautaire ont été réalisés en mars 2022 par Éclairage M&M, suite à la requête du responsable aux travaux publics, M. Benoît Moncion;

ATTENDU que ces travaux n'étaient pas prévus au budget 2022 et n'ont pas été approuvés préalablement par la greffière-trésorière;

Il est proposé par Stéphane Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le paiement de la facture no. 19899 du 30 mars 2022 d'Éclairage M&M pour la somme totale de 712,06 \$.

#### **4.6 - Permis de mars 2022**

La directrice générale fait la lecture de la liste des permis de constructions et rénovations, certificats d'autorisations ainsi que les installations septiques émis lors du mois de mars 2022 et remis précédemment aux membres du conseil qui reconnaissent en avoir pris connaissance.

#### **4.7 - Suivi mensuel du budget**

La greffière-trésorière présente le suivi du budget au 31 mars 2022, lequel a été remis précédemment aux membres du conseil qui reconnaissent en avoir pris connaissance.

**088-04-2022**

#### **4.8 - Demande pour l'obtention d'une carte de crédit associée au compte de la Municipalité**

ATTENDU qu'il n'y a aucune carte de crédit associée au compte bancaire de la Municipalité, ce qui oblige parfois les employés à payer des factures avec leur propre carte de crédit;

ATTENDU que les frais annuels pour l'obtention d'une carte de crédit auprès de Visa Desjardins Entreprises sont de 60 \$;

Il est proposé par Christian Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins détienne une carte de crédit associée au no. de folio 350188 au nom de la directrice générale, Mme Dominique Lamarre;

QUE la limite de crédit sur cette carte soit de 1 500 \$;

QUE le maire, M. Alain Veilleux et la directrice générale, Mme Dominique

Lamarre, sont désignés afin de signer les documents requis auprès de Visa Desjardins Entreprises.

#### **4.9 - Dépôt du rapport d'audit de conformité - Transmission des rapports financiers**

Dépôt du rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers, rapport réalisé par la Commission municipale du Québec.

### **5 - CORRESPONDANCE**

#### **5.1 - Bordereau des correspondances**

Il n'y a aucune correspondance pour le mois de mars 2022.

### **6 - LÉGISLATION**

089-04-2022

#### **6.1 - Demande à la MRC de Beauce-Sartigan pour modification du schéma d'aménagement - annulation du boulevard urbain projeté**

ATTENDU que la Municipalité a reçu une demande le 21 mars 2022 de Mme Andrée Morin, propriétaire des lots no. 4 611 910, 4 975 523, 6 342 842 et 6 342 844, afin de faire procéder à l'annulation du projet de boulevard urbain autorisé par la CPTAQ dans sa décision no. 368388;  
ATTENDU que le conseil municipal est favorable à l'annulation du boulevard urbain projeté apparaissant au schéma d'aménagement de la MRC de Beauce-Sartigan et aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;  
ATTENDU que la première étape consiste à demander à la MRC de Beauce-Sartigan de modifier le schéma d'aménagement afin d'enlever le projet de boulevard urbain projeté;

Il est proposé par Denis Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Notre-Dame-des-Pins enclenche la procédure pour annuler le projet de boulevard urbain;  
QU'une demande soit acheminée à la MRC de Beauce-Sartigan afin d'annuler le boulevard urbain projeté apparaissant au schéma d'aménagement de la MRC de Beauce-Sartigan.

090-04-2022

#### **6.2 - Adoption / Règlement numéro 309-164A-2022 modifiant le règlement de zonage**

Les membres du conseil disposant du projet de règlement depuis plus de 72 heures, monsieur le maire demande à la directrice générale de résumer les grandes lignes du règlement 309-164A-2022.

RÈGLEMENT NO 309-164A-2022 modifiant le règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone résidentielle et de modifier la norme pour l'implantation de garages détachées en cours avant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Isabelle Paquet et résolu unanimement que le règlement 309-164A-2022 soit, et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit: voir texte complet au registre des règlements.

091-04-2022

#### **6.3 - Demande de dérogation mineure 2021 - 01**

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été acheminée à la Municipalité le 3 juin 2021 par la propriétaire du 284, 35<sup>e</sup> Rue, afin de régulariser la marge avant existante à 6,23 mètres, alors que la réglementation municipale exige une marge avant minimale de 7,5 mètres;  
ATTENDU que la construction ne respecte pas la marge avant de 7,5 mètres inscrite sur le permis de construction émis par la Municipalité en mars 2012;  
ATTENDU que plusieurs démarches ont été effectuées par le comité consultatif d'urbanisme, afin de comprendre la raison du non respect du permis de construction émis en 2012;  
ATTENDU que les résultats de ces démarches ne permettent pas d'établir les

circonstances ayant amenées au non respect du permis et, par conséquent, de déterminer la bonne foi du demandeur;  
ATTENDU que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, puisque la résidence est existante;  
ATTENDU que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;  
ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la question et a émis une recommandation au Conseil;

Il est proposé par Michel Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure afin de régulariser la marge avant existante à 6,23 mètres, alors que la réglementation municipale exige une marge avant minimale de 7,5 mètres.

## **7 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le président d'assemblée ouvre la période de questions à 20 h 39. Après quelques interventions, la période de questions est fermée à 21 h 10.

**092-04-2022**

### **7.1 - Demande à la MRC de Beauce-Sartigan pour l'analyse d'une demande de permis**

ATTENDU que M. Dylan Pomerleau Poulin a déposé une demande de permis pour la réalisation d'un muret en cours arrière et latérale et pour la construction d'une piscine creusée;  
ATTENDU que l'inspecteur municipal demande à M. Pomerleau Poulin de fournir un plan d'arpenteur, afin d'obtenir le pourcentage de la pente et les zones de protection, s'il y a lieu, permettant ainsi de déterminer si un plan d'ingénieur sera requis;  
ATTENDU que M. Pomerleau Poulin estime qu'il n'a pas à fournir les documents exigés par l'inspecteur municipal et que ceux-ci sont trop dispendieux;  
ATTENDU que le conseil souhaite obtenir l'avis d'un inspecteur de la MRC de Beauce-Sartigan, afin de valider si un plan d'arpenteur doit obligatoirement être requis et, dans le cas d'une forte pente à 30 % et plus, un plan d'ingénieur;

Il est proposé par Isabelle Paquet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à la MRC de Beauce-Sartigan d'analyser la demande de permis de M. Dylan Pomerleau Poulin, bien que ce type de demande doit être traité par l'inspecteur local en vertu de l'entente intervenue entre la MRC et les Municipalités participantes.

## **8 - TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**

**093-04-2022**

### **8.1 - Fauchage et débroussaillage - offre de service**

ATTENDU que la Municipalité a reçu une proposition de Débroussaillage Adam Vachon pour le fauchage et débroussaillage des fossés pour 2021;  
ATTENDU que les tarifs 2022 sont de 94,75 \$ / h pour la débroussailleuse déportée avec coupe de 6 pieds et 104,75 \$ / h pour la débroussailleuse avec mat de 27 à 33 pieds;  
ATTENDU que dans le cas où le prix du diesel atteindrait un prix inférieur à 1,50 \$ du litre, les tarifs seront ajustés à la baisse par Débroussaillage Adam Vachon;  
ATTENDU que les travaux à effectuer en 2022 seront les mêmes qu'en 2021, représentant une douzaine d'heures avec la débroussailleuse déportée et près de 30 heures pour la débroussailleuse avec mat;

Il est proposé par Stéphane Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents de réserver les services de Débroussaillage Adam Vachon pour le fauchage et débroussaillage des fossés en 2022.

**094-04-2022**

### **8.2 - Travaux de réfection du pont Perrault - services professionnels pour la surveillance - lancement d'un 2e appel d'offres**

ATTENDU qu'aucune soumission n'a été reçue au terme de l'appel d'offres pour services professionnels pour la surveillance des travaux de réfection du pont Perrault qui prenait fin le 30 mars 2022 à 9 h 00;

Il est proposé par Christian Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retourner en appel d'offres publics le plus rapidement possible pour les services professionnels pour la surveillance des travaux de réfection du pont Perrault.

**095-04-2022**

### **8.3 - Balayage des rues**

ATTENDU la soumission reçue pour le balayage des rues à l'aide d'un camion aspirateur avec brosse latérale et d'un balai mécanique de Les Immeubles 118; ATTENDU que l'entreprise offre également le service de lavage des trottoirs; ATTENDU que l'utilisation totale estimée du camion aspirateur avec brosse latérale et du balai mécanique est de 30 heures, pour une dépense de 4 200 \$, avant les taxes applicables; ATTENDU que la durée du lavage des trottoirs est estimée à 4 heures, pour une dépense de 600 \$, avant les taxes applicables; ATTENDU que la dépense nette prévue au budget 2022 est de 5 000 \$;

Il est proposé par Michel Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat pour le balayage des rues pour environ 30 heures à Les Immeubles 118 au taux de 140 \$ / heure pour le camion aspirateur avec brosse latérale et de 130 \$ / heure pour le balai tasseur, avant les taxes applicables et d'utiliser le service de lavage des trottoirs, au besoin, au taux de 125 \$ / heure, avant les taxes applicables.

**096-04-2022**

### **8.4 - Nivelage des rangs**

ATTENDU que le nivelage des rangs est effectué habituellement deux fois au printemps et une fois à l'automne; ATTENDU qu'entre l'application de l'abat-poussière qui se fait immédiatement après le second nivelage au printemps et le nivelage complet des rangs effectué à l'automne, des réparations ponctuelles peuvent être demandées; ATTENDU que le responsable aux travaux publics, M. Benoît Moncion, évalue à un total de 40 heures les travaux de nivelage des rangs;

Il est proposé par Denis Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat du nivelage des rangs à M. André Busque pour l'année 2022 à un taux horaire de 120 \$, pour un total d'environ 40 h, représentant une dépense approximative de 4 800 \$, avant les taxes applicables..

**097-04-2022**

### **8.5 - Travaux de réfection du rang St-Charles - lancement de l'appel d'offres public**

ATTENDU que les élus ont pris connaissance des plans et devis pour des travaux de réfection d'une section de 285 mètres du rang St-Charles; ATTENDU que le service d'ingénierie de la MRC de Beauce-Sartigan a conçu le document d'appel d'offres public pour la réalisation de ces travaux; ATTENDU qu'aux fins d'assurer une uniformité d'interprétation des documents d'appel d'offres et pour faciliter les échanges d'information, la Municipalité désigne une seule personne comme responsable de l'appel d'offres; ATTENDU qu'aux fins du présent appel d'offres et à moins d'indications contraires de sa part, la Municipalité oblige le soumissionnaire à s'adresser exclusivement au responsable de l'appel d'offres et à nulle autre personne. Tout manquement à cette obligation pourra entraîner le rejet de la soumission; ATTENDU que l'ouverture publique des soumissions aura lieu le 29 avril 2022 à 10 h 00 au bureau municipal;

Il est proposé par Stéphane Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver le document d'appel d'offres public pour réaliser des travaux pour la réfection d'une section du rang St-Charles, tel que présenté;  
DE mandater la directrice générale, Mme Dominique Lamarre, afin qu'elle procède à la publication de cet appel d'offre sur le SEAO;

QUE la directrice générale, Mme Dominique Lamarre, soit désignée comme étant la responsable du présent appel d'offres.

098-04-2022

#### **8.6 - Travaux de réfection du rang St-Charles - surveillance des travaux par la MRC**

ATTENDU que le service de génie de la MRC de Beauce-Sartigan est disponible pour effectuer la surveillance des travaux de réfection du rang St-Charles;

ATTENDU qu'une estimation des heures pouvant être requise pour la réalisation du mandat de surveillance des travaux a été effectuée M. Olivier Lachance, ing. au service de génie de la MRC;

ATTENDU que seulement les heures réellement effectuées seront facturées par la MRC;

ATTENDU que l'estimation permet de prévoir une somme de près de 19 000 \$ pour la surveillance des travaux;

Il est proposé par Isabelle Paquet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer que la surveillance des travaux pour la réfection du rang St-Charles sera effectuée par le service de génie de la MRC de Beauce-Sartigan.

### **9 - QUESTIONS DIVERSES**

099-04-2022

#### **9.1 - Approbation du rapport annuel 2021 portant sur les activités couvertes par le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie**

ATTENDU l'approbation du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de Beauce-Sartigan par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2016;

ATTENDU que le schéma prévoit l'obligation de soumettre un rapport annuel portant sur les activités couvertes par le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

Il est proposé par Stéphane Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil approuve le rapport annuel 2021 préparé par le Service de sécurité incendie de Saint-Georges;

QUE ce rapport soit transmis à la MRC de Beauce-Sartigan.

100-04-2022

#### **9.2 - Adhésion au programme d'assurance collective de la fédération québécoise des municipalités et à un contrat d'assurance collective**

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

ATTENDU Qu'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

ATTENDU QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

ATTENDU QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la Loi sur la distribution de produits et de services financiers, c. D-9.2;

ATTENDU qu'en vertu du Code municipal du Québec et de la Loi sur les cités et villes, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

ATTENDU QUE le Contrat est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022;

ATTENDU QUE le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

Il est proposé par Michel Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régi par le Contrat en date du jour mois 2022;

QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

QUE la Municipalité maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

101-04-2022

### **9.3 - Embauche d'un préposé à l'entretien ménager du centre communautaire et journalier à l'usine d'épuration**

ATTENDU que la Municipalité doit procéder à l'embauche d'un nouveau préposé à l'entretien ménager du centre communautaire qui entrera en fonction dès maintenant;

ATTENDU que l'employé sera soumis à une période de probation de 2 mois;

ATTENDU que la Municipalité doit également procéder à l'embauche d'un journalier à l'usine d'épuration pour les fins de semaine, à compter du 21 mai 2022;

Il est proposé par Christian Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE M. Ghislain Quirion soit embauché comme préposé à l'entretien ménager du centre communautaire, selon les conditions en vigueur pour ce poste;

QUE Mme Dominique Lamarre, directrice générale, est désignée pour signer le contrat de travail de M. Quirion pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins;

QUE M. Ghislain Quirion soit embauché comme journalier à l'usine d'épuration à compter du 21 mai 2022 selon un horaire d'une fin de semaine sur deux et ce, jusqu'en octobre, moment à partir duquel il effectuera le travail à chaque fin de semaine.

102-04-2022

### **9.4 - Mise en place d'un fonds de soutien à la réalisation d'activités pour les aînés dans les municipalités de la MRC de Beauce-Sartigan**

ATTENDU que la MRC de Beauce-Sartigan a mis en place un fonds de soutien à la réalisation d'activités pour les aînés dans les municipalités;

ATTENDU que ce fonds doit permettre la mise sur pied d'activités répondant aux besoins exprimés par les aînés lors de la démarche MADA/famille;

ATTENDU que l'argent de ce fonds en provenance de la MRC est dégressif sur une période de 4 ans, pour arriver à la 5e année à un financement total par la Municipalité de la somme de 1 000 \$;

ATTENDU que l'argent de ce fonds doit servir à venir diminuer le coût d'inscription des aînés aux activités qui leur seront offertes;

Il est proposé par Isabelle Paquet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité s'engage financièrement sur 5 ans, comme suit:

|   |       |   |   |       |    |
|---|-------|---|---|-------|----|
| - | année | 1 | : | 400   | \$ |
| - | année | 2 | : | 500   | \$ |
| - | année | 3 | : | 600   | \$ |
| - | année | 4 | : | 700   | \$ |
| - | année | 5 | : | 1 000 | \$ |

pour la mise en place d'activités destinées aux aînés.

#### **9.5 - Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération**

Reporté à une séance ultérieure.

**103-04-2022**

#### **9.6 - Création d'un comité Santé et sécurité au travail**

ATTENDU que la Loi oblige la mise en place d'un comité de Santé et de sécurité; ATTENDU qu'il doit y avoir au moins un représentant de l'employeur; ATTENDU qu'il doit y avoir des représentants des employés, nommé par eux; ATTENDU que ce comité a comme mission d'identifier les risques, de les analyser et de les corriger efficacement pour un milieu de travail plus sécuritaire;

Il est proposé par Stéphane Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE Mme Dominique Lamarre, directrice générale, soit nommée sur ce comité comme représentante de l'employeur; QUE les employés ont nommé M. Benoît Moncion, responsable aux travaux publics, M. Gessy Poulin, journalier aux travaux publics et Mme Élise Landry, adjointe-administrative pour siéger sur ce comité.

**104-04-2022**

#### **9.7 - Travaux pour le remplacement du lambris du pont couvert Perrault - engagement financier de la Municipalité**

ATTENDU que la Municipalité travaille présentement à obtenir du financement pour la réalisation du remplacement complet du lambris du pont couvert Perrault; ATTENDU que si les travaux peuvent être réalisés en 2022, selon l'estimation des coûts fournie par Cité Construction le 25 mars 2022, la Municipalité doit s'engager financièrement dans la réalisation des travaux ou trouver des partenaires financiers privés; ATTENDU qu'une demande de contribution financière auprès de la MRC de Beauce-Sartigan sera également déposée;

Il est proposé par Stéphane Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Pins s'engage à contribuer financièrement aux travaux de remplacement complet du lambris extérieur recouvrant le pont couvert Perrault ou à trouver des partenaires financiers privés, pour une somme représentant 10 % des coûts des travaux, cette somme pouvant éventuellement être bonifiée jusqu'à 20 % des coûts.

**105-04-2022**

#### **9.8 - Remplacement complet du lambris du pont couvert Perrault - demande à la MRC de Beauce-Sartigan**

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-des-Pins s'est engagée à contribuer financièrement aux travaux de remplacement complet du lambris du pont couvert Perrault si les travaux étaient réalisés en 2022, selon l'estimation des coûts fournie par Cité Construction le 25 mars 2022, ou à trouver des partenaires financiers privés, pour une somme représentant 10 % des coûts des travaux, cette somme pouvant être bonifiée jusqu'à 20 % des coûts; ATTENDU que la dépense nette pour ces travaux est actuellement estimée à 495 256 \$;

Il est proposé par Denis Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à la MRC de Beauce-Sartigan une contribution financière équivalente à celle de la Municipalité et de ses partenaires privés, représentant

10 % des coûts des travaux, cette somme pouvant être bonifiée jusqu'à 20 % des coûts pour le remplacement complet du lambris du pont couvert Perrault.

**9.9 - Modification de l'échelle salariale pour le poste d'opérateur eau potable et eaux usées**

Reporté à la prochaine séance du conseil.

**9.10 - Renouvellement du contrat de travail de l'opérateur eau potable et eau usée**

Reporté à la prochaine séance du conseil.

**9.11 - Direction générale - bonus annuel**

Reporté à la prochaine séance du conseil.

**9.12 - Responsable aux loisirs et à la culture - offre d'emploi**

Reporté à la prochaine séance du conseil.

**9.13 - Inspecteur municipal - offre d'emploi**

Reporté à la prochaine séance du conseil.

**106-04-2022**

**9.14 - Bâtiment municipal 2790, 1re Avenue - demande pour location**

ATTENDU que l'empiètement du bâtiment municipal sur l'emprise de la 30e Rue appartenant au ministère des Transports n'est pas réglé;  
ATTENDU que cette irrégularité empêche de finaliser la vente de l'édifice à l'acheteur;

ATTENDU que l'acheteur, M. Michel Chartier, désire louer le bâtiment en attendant de pouvoir concrétiser l'achat du bâtiment municipal;

Il est proposé par Isabelle Paquet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal accepte de louer l'édifice situé au 2790, 1re Avenue à M. Michel Chartier, en attendant la vente de l'édifice, aux conditions suivantes:

- que le locateur assume les frais d'énergie (électricité et chauffage);
- que le locateur prenne une assurance en responsabilité civile;
- que le locateur s'occupe de l'entretien du terrain;
- que la Municipalité n'effectuera pas de travaux d'entretien sur le bâtiment;
- que le montant de la location soit de 500 \$ par mois, le total des mensualités ainsi payées par le locataire sera remboursé à celui-ci au moment de la vente de l'édifice à M. Chartier.

**107-04-2022**

**10 - CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Christian Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée.

Fermeture à 21 h 55.

---

Alain Veilleux  
Maire

---

Dominique Lamarre  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Alain Veilleux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Alain Veilleux  
Maire